

Contacts déchets

Contactez les services pour toutes informations ou réclamations sur vos déchets. Vous trouverez aussi une foire aux questions sur les changements effectués en 2023.



Souhaitez-vous contacter le service déchets ?

[Informations ou signalement](#)

[Foire aux questions](#)

Informations ou signalement :

Pour toutes questions complémentaires sur les déchets ou pour tous signalements. Vous pouvez contacter les services urbains de l'agglomération Grand Paris Sud :

par mail à l'adresse suivante : **services.urbains@grandparissud.fr**

par téléphone au numéro vert suivant : **0 800 97 91 91**

Enfin, pour **toutes autres informations ou réclamations ne concernant pas les déchets**. Rendez-vous sur la page : **[contactez-nous](#)**

Foire aux questions – Tout ce qui change en 2023 !

Pourquoi ça change ?

Pourquoi les fréquences et les jours de collecte des déchets sont-ils modifiés ?

L'objectif est d'harmoniser le niveau de service sur tout le territoire, en réorganisant et en mutualisant les collectes des déchets. Il s'agit de :

- Réduire l'impact environnemental des déchets ;
- Simplifier les modalités de collecte des déchets ;
- Maîtriser au mieux l'évolution des dépenses de gestion des déchets.

Pour cela, Grand Paris Sud s'appuie sur de nouveaux marchés de collecte, en remplacement des prestations qui s'effectuaient jusqu'en 2021 au travers de 17 contrats différents.

Ces évolutions vont ainsi permettre de maîtriser la hausse des dépenses de collecte et de diminuer l'empreinte environnementale grâce à la réduction du bruit et des émissions de CO₂, car la distance parcourue par les camions de collecte diminue de 126 000 km / an à partir de 2023.

Quelles sont les communes concernées par les changements de collecte en 2023 ?

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Sur les 21 communes du territoire listées ci-après, la collecte des déchets est assurée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le traitement relève de deux syndicats :

Le **SIREDOM** (15 communes en Essonne) :

Bondoufle
Corbeil-Essonnes
Etiolles
Evry-Courcouronnes
Grigny

Le Coudray-Montceaux
Lisses,
Morsang-sur-Seine
Ris-Orangis
Saint-Germain-lès-Corbeil

Saint-Pierre-du-Perray
Saintry-sur-Seine
Soisy-sur-Seine
Tigery
Villabé

Le **SMTIOM LOMBRIC** (6 communes en Seine-et-Marne) :

Cesson
Lieuxaint

Nandy
Réau

Savigny-le-Temple
Vert-Saint-Denis

Les changements des modalités de collectés prévus en 2023 concernent ainsi les 21 communes précitées.

Pour les communes de Moissy-Cramayel et de Combs-la-Ville, l'exercice de la compétence est assuré directement par le **SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts**, les changements de collecte ne concernent pas ces deux communes.

Pourquoi changer les horaires et/ou les jours de collecte ?

Les jours et les horaires des collectes des déchets de Grand Paris Sud changent le 1er janvier 2023.

Les collectes sont organisées à l'échelle de l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud et non plus à l'échelle communale : les nouveaux itinéraires sont optimisés et mutualisés entre certaines communes pour réduire les distances parcourues et l'utilisation des camions.

Afin de gagner en efficacité, certaines collectes sont décalées à l'après-midi. Les bennes sont ainsi utilisées à la fois le matin et l'après-midi, sur différentes communes.

De la même façon, certains jours de collecte sont modifiés afin d'optimiser les circuits entre les communes. Les plannings ont été rééquilibrés sur la semaine et permettent de lisser les moyens matériels et humains nécessaires aux collectes, et ainsi d'en réduire le coût.

Les nouvelles modalités de collecte induisent-elles une baisse du niveau de service ?

L'objectif de Grand Paris Sud est de maintenir le meilleur niveau de service à un coût optimisé. Le choix a été fait de baisser la fréquence des collectes plutôt que d'autres volets de la gestion des déchets pour impacter le moins possible la qualité du service.

Cette réduction des fréquences peut donc être perçue comme une baisse de service. Cependant, l'intégralité des déchets continuera d'être collectée par l'Agglomération. Les changements apportés n'induiront donc pas de baisse du niveau de service.

Par ailleurs, les nouvelles modalités de collecte contribuent à améliorer la qualité du cadre de vie : moins de bruit lié à la circulation des camions, qui baissera de 126 000 km / an (moins de pollution), amélioration du tri des déchets...

Pourquoi les couleurs des poubelles sont-elles différentes sur le territoire de Grand Paris Sud ?

Jusqu'à présent, il n'existait pas de règles visant à uniformiser les couleurs des poubelles. Chaque collectivité compétente en matière de gestion des déchets pouvait choisir librement les couleurs des poubelles pour son territoire pour les différents types de collecte. Des prescriptions nationales existent désormais.

Les différentes couleurs des poubelles déployées sur Grand Paris Sud sont celles qui avaient été définies historiquement par les anciennes collectivités ou syndicats.

Au fur et mesure du remplacement du parc de bacs, Grand Paris Sud va harmoniser les couleurs des poubelles sur l'ensemble de son territoire, selon les nouvelles prescriptions nationales :

- Ordures ménagères : cuve et couvercle gris foncé
- Emballages et papiers : cuve grise foncé et couvercle jaune
- Déchets verts : cuve et couvercle marron

Pourquoi la collecte des déchets est-elle différente entre les habitats collectifs et individuels ?

En habitat collectif, il y a plus de personnes et plus de déchets. Généralement, les locaux à poubelles sont sous-dimensionnés par rapport au nombre de résidents et à la quantité de déchets produite en moyenne par personne. Ces locaux sont de ce fait inadaptés au stockage des bacs dans des conditions sanitaires satisfaisantes, d'où la nécessité d'adapter le nombre de collectes à ce type d'habitat.

Est-ce que ces nouvelles modalités de collecte ont déjà été expérimentées sur notre territoire ?

Plusieurs communes du territoire de Grand Paris Sud pratiquent déjà certaines des modalités de collecte qui vont être généralisées.

Pour les emballages et papiers :

Toutes les communes dont les déchets sont traités par le SIREDOM bénéficient déjà de la possibilité de trier tous les emballages et les papiers. Cette disposition sera désormais possible également à partir du 1er janvier 2023 pour les communes qui relèvent du SMITOM LOMBRIC. Cette extension des consignes de tri permet de simplifier le geste de tri et ainsi d'augmenter la qualité du tri sur le territoire.

Pour les ordures ménagères :

La collecte une fois par semaine des logements pavillonnaires et collectifs est déjà appliquée dans plusieurs communes du territoire, notamment à Tigery, Morsang-sur-Seine et Saintry-sur-Seine.

Cette fréquence hebdomadaire n'induit pas de nuisance pour les habitants (stockages, odeurs). Les retours soulignent en revanche une satisfaction de la réduction des nuisances sonores liés à la baisse de fréquence.

Pour les encombrants :

La collecte sur rendez-vous des encombrants est déjà en place sur 8 communes de l'agglomération :

Bondoufle
Evry-Courcouronnes
Lisses

Morsang-sur-Seine
Ris-Orangis
Saint-Pierre du-Perray

Tigery
Villabé

Ce mode de collecte permet de mieux sensibiliser les habitants aux consignes de tri et de les inciter à se rendre en déchèteries pour améliorer le taux de valorisation des déchets. La collecte sur rendez-vous s'avère aussi plus flexible et adaptée aux besoins ponctuels des habitants. Une réduction des dépôts sauvages a également été constatée, au-delà d'une période de 3 mois après la mise en œuvre du changement.

Pour les déchets verts :

La collecte des déchets végétaux s'effectue exclusivement en bacs (+ 5 fagots) depuis de nombreuses années sur les communes de :

Cesson
Lieuxaint

Nandy
Réau

Savigny-le-Temple
Vert-Saint-Denis

Sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Lisses, Villabé et Bondoufle, déjà plus de 85% des habitants ont fait le choix d'avoir un bac de déchets verts à la place des sacs.

Les retours des habitants sont positifs, en soulignant la réduction de l'encombrement des trottoirs et qu'il est possible de mettre dans un bac de 360L l'équivalent de 10 sacs jusqu'à présent autorisés par collecte.

Qu'est-ce qui change ?

En 2023, qu'est-ce qui change pour la collecte de mes déchets ?

Pour les emballages et les papiers :

Tous les emballages (pots, barquettes, films, emballages plastique et métal) et tous les papiers pourront être mis dans la poubelle avec un couvercle jaune.

Pour les ordures ménagères :

Les pavillons et les petits immeubles seront collectés une fois par semaine, en cohérence avec la généralisation de l'extension des consignes de tri pour les emballages et les papiers. Cela tient également compte du fait qu'une grande partie des poubelles n'est que partiellement remplie quand elle est collectée. Il s'agit de réduire les coûts de collecte en incitant les usagers à mieux trier.

Les grands immeubles et les entreprises n'auront pas de changement en raison du manque de capacité de stockage dans les locaux à poubelles.

Pour les objets encombrants :

Dont la collecte est assurée uniquement auprès des particuliers.

Les pavillons et les petits immeubles seront collectés sur rendez-vous (six fois par an maximum) au lieu d'une collecte calendaire. Cela donne au service plus de flexibilité et permet une sensibilisation aux consignes de tri et à l'usage des déchèteries et des recycleries.

Les grands immeubles conserveront une collecte calendaire qui sera harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Les fréquences, jours et modalités de collecte seront indiqués sur le calendrier de collecte de votre commune.

Est-ce que d'autres évolutions du service sont au programme ?

Oui. Les collectes des déchets verts et du verre vont évoluer à partir de 2024 afin de garantir la maîtrise financière du service et d'optimiser la valorisation des déchets :

Pour les déchets verts : la collecte des déchets verts va être généralisée en bacs, en remplacement des sacs, afin de réduire l'impact environnemental et financier des sacs, mais également pour garder les trottoirs plus propres et pour limiter les accidents pour les ripeurs.

Pour le verre : la collecte va être généralisée en apport volontaire au sein de bornes situées sur l'espace public, afin d'obtenir une meilleure qualité du verre collecté. En effet, dans le cas d'une collecte en porte-à-porte, le verre est compacté dans les camions et les fragments trop petits sont ensuite mal triés et mal valorisés. Cela entraîne un surcoût et un impact environnemental supplémentaires, car ce verre doit être repris et transporté pour être incinéré ou enfoui.

Les consignes de tri de ma poubelle jaune évoluent-elles ?

A compter de janvier 2023, Grand Paris Sud va simplifier le tri pour l'ensemble des habitants et des communes. Mieux on trie, plus on réduit le volume de sa poubelle d'ordures ménagères et plus on peut recycler !

Pour les communes situées en Essonne, relevant ainsi du SIREDOM pour le traitement des déchets, les consignes de tri resteront inchangées.

Tous les emballages (pots, barquettes, films, emballage plastique et métal) et tous les papiers seront à mettre dans le bac avec un couvercle jaune.

Pour les communes situées en Seine-et-Marne, relevant ainsi du SMITOM LOMBRIC pour le traitement des déchets, à partir de janvier 2023, de nouvelles consignes de tri seront mises en place pour faciliter le tri.

Tous les emballages (pots, barquettes, films, emballage plastique et métal) et tous les papiers pourront désormais être mis dans le bac avec un couvercle jaune.

L'ensemble des consignes de tri est précisé dans le guide du tri, sur dechets.grandparissud.fr.

Quelles sont les nouvelles modalités de gestion des encombrants à Grand Paris Sud ?

Pour améliorer la qualité du tri et mieux valoriser les encombrants collectés, l'Agglomération va faire évoluer les modalités de collecte :

pour les pavillons et petits collectifs, la collecte sur rendez-vous 6 fois par an maximum est généralisée. Cela apporte au service plus de flexibilité et permet une sensibilisation aux consignes de tri et à l'usage des déchèteries et des recycleries, une amélioration du tri et une valorisation optimale des encombrants collectés. Cela permet également de réduire les dépôts de déchets non conformes, les problèmes de sécurité publique, de salubrité, avec un impact environnemental minoré.

pour les grands collectifs, une harmonisation des fréquences de collecte est prévue. Elle sera indiquée sur votre calendrier (consultez votre calendrier de collecte pour vérifier les modifications), disponible dès novembre sur le site internet dechets.grandparissud.fr ainsi que dans votre boîte aux lettres début décembre 2022.

Le service des encombrants sur rendez-vous s'adresse exclusivement aux particuliers. Il ne s'adresse ni aux professionnels, ni aux administrations, ni aux associations, pour lesquels les services de déchèteries sont accessibles.

Comment prend-on rendez-vous pour ce service de collecte des objets encombrants réservé aux particuliers ?

Il faut prendre rendez-vous en ligne ou par téléphone afin de permettre l'enlèvement des objets encombrants.

Vous pouvez prendre rendez-vous en contactant le numéro intégré dans votre calendrier de collecte, ou en ligne, directement sur le site internet dechets.grandparissud.fr.

Informations pratiques :

- la présence physique n'est pas obligatoire lors de la collecte ;
- le délai de prise de rendez-vous est de 15 jours **maximum** ;
- un numéro d'enlèvement vous sera fourni lors de la prise de rendez-vous et devra être apposé sur vos encombrants ;
- le volume d'encombrants à présenter est de 0,5 m3 minimum et 3 m3 maximum ;
- il faut présenter les objets **démontés** pour la collecte.

Les encombrants doivent être déposés la veille au soir du jour du rendez-vous sur le trottoir, devant votre lieu d'habitation. Pour les habitations difficiles d'accès, les voies piétonnes ou étroites (qui ne permettent pas aux véhicules de ramassage de manœuvrer), le lieu de dépôt sera sur la voie accessible la plus proche, correspondant au lieu habituel de présentation des poubelles en vue de leur collecte.

Est-ce que je peux changer mon bac ?

Si votre bac est cassé (cuve, roue ou couvercle), vous pouvez faire une demande de réparation via le formulaire de demande en ligne disponible sur le site internet dechets.grandparissud.fr.

Un technicien viendra faire un diagnostic de votre bac et effectuera le changement des roues ou du couvercle. Lorsque la cuve est cassée, que le bac est trop ancien ou que la réparation n'est pas possible, un bac neuf vous sera fourni en remplacement.

Si vous constatez à l'usage que votre bac est trop petit ou trop grand vous pouvez effectuer une demande via le formulaire en ligne. Un technicien vous contactera et définira avec vous le volume de bac qui vous convient le mieux, puis programmera la livraison chez vous.

Combien va me coûter le changement de mon bac ?

Les bacs ne sont pas facturés aux habitants. Ils sont achetés par la collectivité et financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Voici quelques exemples de prix pour des bacs d'ordures ménagères, achetés en grande quantité par Grand Paris Sud :

bac 240 litres (2 roues) correspondant à une famille de 4 à 5 personnes : 30 € TTC ;

bac 660 litres (4 roues) pour les collectifs = 100 € TTC.

J'ai sorti mon bac et il n'a pas été collecté, que faut-il faire ?

Premièrement, je vérifie si j'ai sorti mon bac le bon jour de collecte en me référant à mon calendrier de collecte ou en consultant le site internet dechets.grandparissud.fr.

Si nécessaire, je contacte gratuitement le service déchets par téléphone, au 0 800 97 91 91, ou par courriel, à services.urbains@grandparissud.fr.

Je me suis trompé de jour en sortant mon bac, que faut-il faire ?

Retrouvez sur votre calendrier de collecte ou sur le site Internet dechets.grandparissud.fr les dates et les horaires de passage pour identifier quel bac est à sortir quel jour.

Vous vous êtes trompé de jour ? Pensez à présenter votre bac lors du prochain passage de nos agents (en respectant le jour de collecte des déchets indiqué sur votre calendrier).

Vous pouvez aussi vous rendre dans l'une des déchetteries du territoire ou sur un point d'apport volontaire, si nécessaire, pour certains déchets.

Qui a la charge du nettoyage des bacs à déchets ?

Si vous êtes un particulier, le nettoyage est à votre charge. Sinon, il est du ressort de votre bailleur, du syndic de copropriété ou de la régie immobilière qui gère votre immeuble.

Avec des passages de collectes plus espacés, vais-je avoir des odeurs dans ma poubelle d'ordures ménagères ?

L'évolution des fréquences de collecte des OMR ne va pas générer d'odeurs supplémentaires.

Quelques astuces sont toutefois à connaître pour limiter les risques de fortes odeurs :

Quelles que soient les conditions climatiques, les ordures ménagères doivent être emballées en sac hermétiquement fermé avant d'être déposé dans votre bac.

Le bac dispose d'un couvercle. Grand Paris Sud vous recommande de le maintenir fermé en attendant la collecte pour éviter la remontée des mauvaises odeurs.

Nous vous conseillons de laver régulièrement le bac mis à votre disposition par Grand Paris Sud pour le maintenir en bon état de propreté.

Le stockage de votre poubelle à l'abri du soleil permettra de limiter la fermentation de vos déchets et ainsi la formation des odeurs : vous pouvez ainsi les stocker dans votre garage ou bien sous un abri.

Si vous suivez ces consignes, votre bac ne devrait pas dégager de mauvaises odeurs, même en période de forte chaleur.

En cas de besoin de réparation ou de changement de bac, vous pouvez formuler votre demande sur le site internet dechets.grandparissud.fr ou par téléphone au 0 800 97 91 91. Ainsi, le cas échéant, vous pourrez solliciter un couvercle pour votre bac si celui-ci est manquant ou le faire réparer.

Qui peut me conseiller sur les nouvelles modalités de collecte et le tri de mes déchets ?

Pour obtenir des renseignements concernant l'évolution des modalités de collecte des déchets, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agglomération dechets.grandparissud.fr et/ou contacter le service relation aux usagers, par téléphone au 0 800 97 91 91, ou bien par courriel, à services.urbains@grandparissud.fr.

La fiscalité

Quels sont les moyens dont dispose Grand Paris Sud pour financer la gestion des déchets ?

Le service public de prévention et de gestion des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et une redevance spéciale, appliquée aux entreprises et administrations.

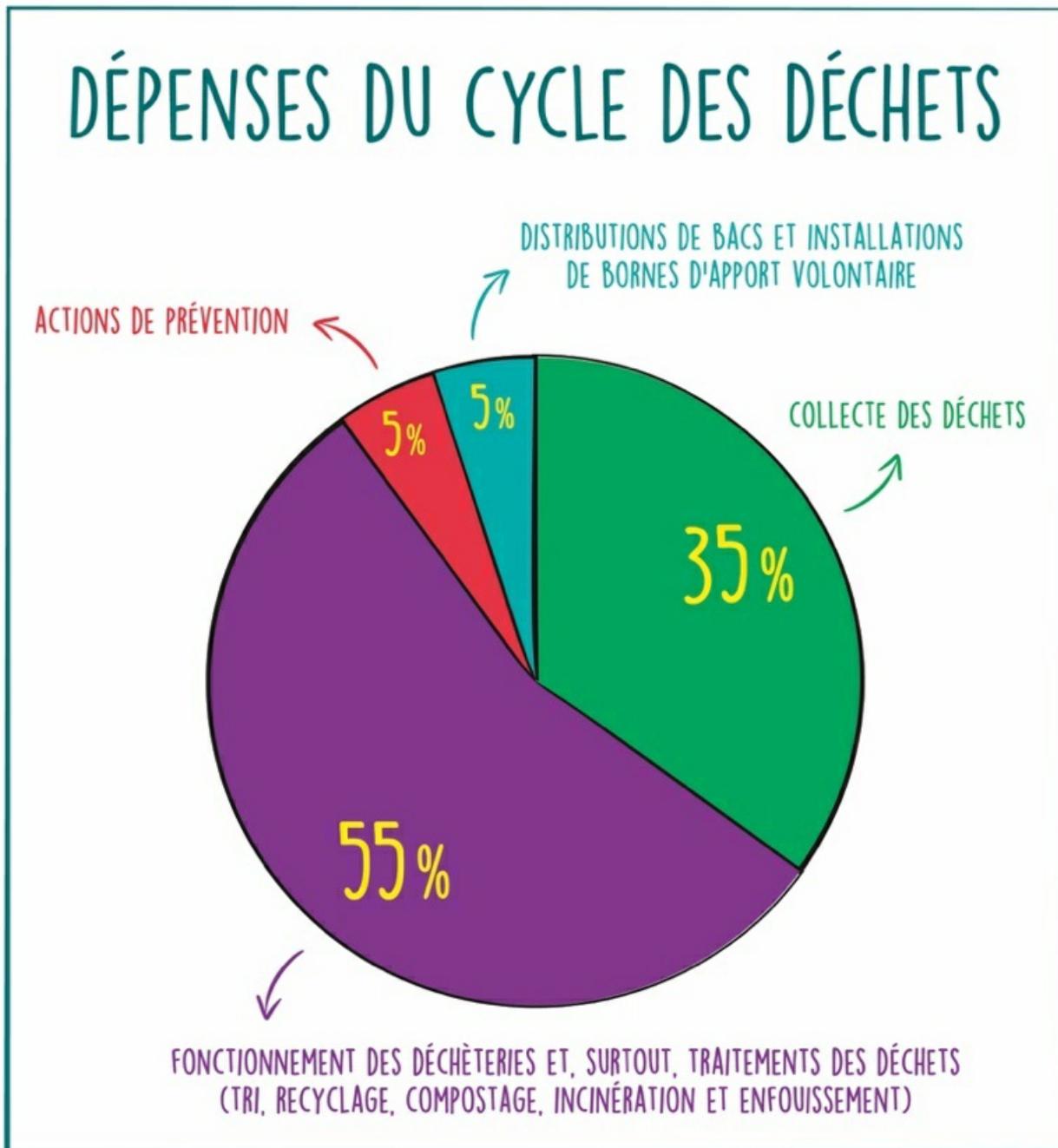
Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), comment est-elle calculée ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, est un impôt local, basé sur le foncier bâti.

Elle est perçue avec la taxe foncière et est payée uniquement par les propriétaires, qui peuvent la répercuter dans les charges de leurs locataires. Son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local, pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produits.

Il s'agit de la principale ressource pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets.

A quoi sert la TEOM ?



La TEOM sert à couvrir, en partie, les dépenses de la collectivité liées à la gestion des déchets ménagers du territoire : actions de prévention, distributions de bacs, distribution de sacs de déchets verts, installations de bornes d'apport volontaire, collecte des déchets, fonctionnement des déchèteries... Et tout le traitement des déchets, c'est-à-dire le tri et le recyclage des emballages, le compostage, l'incinération et l'enfouissement.

Pourquoi moins de collecte ne signifie pas moins d'impôts ?

En 2021, les dépenses liées à la gestion des déchets se sont élevées à près de 50 millions d'euros, ce qui représente environ 160 € par habitant.

Les dépenses intègrent tout le cycle des déchets.

L'optimisation de la collecte des déchets permet de contribuer à une meilleure maîtrise financière du service, mais pas de réduire la fiscalité associée. Elle offre en revanche la possibilité d'en limiter la hausse.

Plusieurs paramètres entraînent une hausse des coûts, dont les principaux sont :

- la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par l'État et appliquée sur les activités de traitement par incinération et enfouissement ;
- la hausse des matières premières (énergie, carburants, acier, plastique...) ;
- l'évolution des technologies de traitement des déchets, afin de mieux valoriser les déchets et de répondre aux obligations réglementaires ;
- l'augmentation de la production de déchets par les habitants.

Quelles nouvelles dépenses doivent être assurées depuis 2022 ?

La gestion des déchets fait face à des augmentations conséquentes des dépenses, liées notamment aux taxes nationales sur l'incinération et l'enfouissement, ainsi qu'à l'évolution du coût des prestations (matières premières, carburants...).

La hausse principale des coûts est liée à la taxe nationale sur le traitement des déchets (TGAP), qui a été instaurée en 2019 et va fortement augmenter jusqu'en 2025.

Le surcoût global de la taxe nationale sur le service public de déchets évalué à millions

€HT/tonne	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Incinération	6	8	11	12	14	15
Enfouissement	18	30	40	51	58	65

en 2022. A l'horizon 2025, cette taxe devrait avoisiner les 3,7 millions d'euros.

La nouvelle organisation de la collecte des déchets fait partie des leviers activés par la communauté d'agglomération pour minimiser cette hausse de la facture déchets dès 2023.

Pour aller + loin

Comment réduire ?

[Les textiles](#)
[Le compostage](#)
[La réparation](#)
[Le réemploi – ressourcerie](#)
[Sensibilisation](#)

Comment mieux trier ?

[Les encombrants](#)
[Les verres bouteilles](#)
[Les déchets verts](#)
[Les emballages et papiers](#)
[Les ordures ménagères](#)
[Les biodéchets](#)

La collecte de vos déchets

[Demande de bac](#)
[Calendrier de collecte](#)
[Carte interactive des collectes](#)
[Vos déchèteries](#)
[Contact / réclamation pour les déchets](#)